

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 15.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est adopté à l'unanimité. Il est rappelé que le procès-verbal du 16 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 09 décembre 2025.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATION N°01/2026**

**REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE,  
AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT  
DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie soit 14 116.80 €.

#### ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune

#### ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :  
**ADOpte**

#### **DELIBERATION N°02/2026**

**RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C. (droit privé)**

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur

- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 01/02/2026 jusqu'au 31/10/2026.

L'Etat prendra en charge 35% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

**➡ Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à **temps non complet** pour une durée de 9 mois.

**➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal demande des renseignements sur la personne éligible au contrat PEC et qui a été retenue puis :

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des écoles,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOpte**

**DELIBERATION N°03/2026**

**BUDGET PRIMITIF 2026 :**

**AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU CCAS DE MASNIERES  
POUR L'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT EN FAVEUR DES AINES DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'action sociale menée par la commune et le CCAS en faveur des personnes âgées,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le pouvoir d'achat des aînés et de renforcer la solidarité locale,

Considérant que cette aide contribue également au soutien du commerce de proximité,

Monsieur le Maire indique que le CCAS de Masnières souhaite attribuer deux bons d'achat de 15 euros par aîné de la commune de Masnières (soit 30 euros), utilisables uniquement chez les commerçants Masniérois.

Les conditions d'éligibilités sont d'avoir 62 ans et plus au 03 avril 2026 et de justifier d'être retraité ou n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Ce bon d'achat est destiné à être utilisé auprès des commerces partenaires de la commune, selon les modalités définies par le CCAS de Masnières.

Afin de financer l'opération explicitée ci-dessus, le CCAS de Masnières sollicite la commune pour l'obtention, en 2026, d'une subvention de 15 422.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention de 15 422.00 € au CCAS de la commune et vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser celle-ci par anticipation. Cette subvention sera inscrite au budget 2026 de la commune.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :  
**ADOPTE**

**DELIBERATION N°04/2026**

**AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU  
BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération portant sur l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent de l'exercice précédent doit être détaillée avec la nature, le montant, l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2026. En effet, bien qu'encore opérationnel, le copieur de la Mairie doit être renouvelé car le prestataire n'en assure plus la maintenance et 2 panneaux d'affichage extérieur doivent être changés au cimetière.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2025 (hors RAR 2024 sur BP 2025)	25% des crédits 2025
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
21- Immobilisations corporelles	220 094.86 €	55 023.71 €
23- Immobilisations en cours	3 109 108.80 €	777 277.20 €
27- Autres immobilisations financières	/	/
040 – Opérations d'ordre de transfert	5 000.00 €	1 250.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>836 050.91 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	2183	Copieur Mairie	5 565.39 €
21- Immobilisations corporelles	2188	Panneaux affichage extérieur cimetière	3 131.57 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 696.96 €</b>

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°05/2026**

**PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE A445**

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la proposition d'achat du terrain Impasse Pasteur (parcelle A445) d'une superficie de 1 969 m<sup>2</sup>.

**Projet** : construction d'une maison familiale (couple + 3 enfants)

Pour mémoire, historique du dossier :

- Avis domanial 2017 : valeur du terrain à 82 000 € +/- 15 %
- Délibération du 30/06/17 : prix de vente fixé à 94 300 €
- Avis domanial 2019 : valeur du terrain à 57 000 € +/- 15%
- Délibération du 12/12/19 : prix de vente fixé à 70 000 €
- Offre des potentiels acquéreurs : 45 000 € soit 22.85 € / m<sup>2</sup>.

Le terrain est très bien situé : à proximité immédiate des commerces, des écoles, des équipements publics et la rue est peu passante. Le terrain est entouré par un mur et est verdoyant.

Le Conseil Municipal est sensible à l'offre des potentiels acquéreurs et décide donc de solliciter une nouvelle estimation domaniale afin de se positionner sur un prix en adéquation avec le marché mobilier actuel.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°06/2026**

**PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SIDEN-SIAN  
SUR LA PARCELLE A 2127 SISE PLACE DU 8 MAI 1945**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le projet de convention de servitude

Considérant

- que le droit d'établir un bassin d'orage et une chambre à vannes sur une emprise de 500 mètres carrés, ainsi que dans la même bande de terrain, le droit d'établir les ouvrages accessoires (réseau d'alimentation, réseau électrique et refoulement)
- que le droit de passage à pieds ou avec tout véhicule des agents du SIDEN-SIAN ou entrepreneurs accrédités pour la réalisation ou la maintenance de l'ouvrage et des canalisations nécessitent l'instauration d'une servitude sur la parcelle cadastrée section A n° 2127,
- que cette servitude est formalisée par une convention entre la commune de Masnières et le bénéficiaire : SIDEN-SIAN,

Il est indiqué que la présente concession de servitude est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :  
**ADOpte**

Madame Christelle COUTANT, Adjointe, souligne que l'aménagement paysager de la Place (parking pour l'accès aux commerces, bancs...) sera à prévoir au printemps en collaboration avec le SIDEN-SIAN.

**DELIBERATION N°07/2026**

**REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE JEAN JAURES  
DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS –  
VOIRIE COMMUNALE » AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Monsieur le Maire précise qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la voirie communale rue Jean Jaurès car celle-ci reste la dernière voirie de la commune à être en cailloux engendrant des problèmes sécuritaires.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	22 850.50 €	Département (ADVB – voirie communale) <i>souhaitée</i> :	11 425.25 €
		Autofinancement	11 425.25 €
TOTAL : 22 850.50 €		TOTAL : 22 850.50 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de réfection de la rue Jean Jaurès
- D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets en cours et à venir,
- De solliciter une demande de subvention « Aide Départementale Villages et Bourgs - Voirie communale » et d'autoriser Monsieur le Maire à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :  
**ADOpte**

**DELIBERATION N°08/2026**

**CONSOLIDATION MUR RUE DES DIMEURS  
DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURAUX AUPRES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle cette problématique déjà exposée lors des deux précédents conseils municipaux. Il est important d'envisager les travaux de consolidation de ce mur existant présentant des désordres structurels (fissurations, déformations, affaissements, perte de portance), afin d'assurer sa stabilité, sa durabilité et la sécurité des personnes et des biens. En effet, ce mur de soutènement tient la voirie et le trottoir (rue des dimeurs). L'estimation retenue est celle la moins onéreuse mais alourdira le budget communal.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,
- le Code de la voirie routière,

- le rapport technique relatif à l'état du mur de soutènement situé Rue des Dimeurs, établi le 07 juillet 2025 mettant en évidence des désordres structurels,

Considérant

- que le mur de soutènement implanté Rue des Dimeurs constitue un ouvrage accessoire de la voirie communale,
- que les désordres constatés (fissurations du mur, affaissement de la voirie et du trottoir) sont susceptibles de compromettre la stabilité de l'ouvrage et de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique,
- qu'en application des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique, il appartient à la commune de prévenir les risques d'effondrement et d'assurer la conservation de son domaine public,
- que les travaux projetés consistent notamment en des opérations de confortement structurel, de drainage et de reprise des maçonneries,
- que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général et relèvent de la compétence communale,
- que le Plan de financement estimatif est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Consolidation	206 072.10 €	Etat – DETR <i>souhaitée</i>	61 821.63 €
		Autofinancement	144 250.47 €
<b>TOTAL : 206 072.10 €</b>		<b>TOTAL : 206 072.10 €</b>	

Après en avoir délibéré,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » sur les travaux précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention à hauteur de 61 821.63 €, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
 (14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
 22 pour - 0 contre - 0 abstention :  
**ADOpte**

### DELIBERATION N°09/2026

#### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29, Monsieur le Maire précise qu'il s'avère nécessaire de renforcer certains articles du règlement intérieur de la cantine scolaire approuvé en conseil municipal lors de la séance du 29 août 2024.

Le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire est présenté au Conseil Municipal. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire, ainsi que les droits et obligations des élèves et des parents, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de discipline.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **Approuve** le règlement intérieur de la cantine scolaire dans sa version présentée en annexe.

2. **Décide** que ce nouveau règlement annule et remplace la version précédente (délibération n°32/2024) et entrera en vigueur à compter de sa publication.

3. **Autorise** Monsieur le Maire à en assurer la communication.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(15 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 23)  
23 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOpte**

## INFORMATIONS DIVERSES

➤ Travaux salle vérin : Monsieur Bernard LEMPEREUR, Conseiller Municipal, informe l'assemblée que la base de vie du chantier sera installée début février. Les pieux devraient être posés rapidement. Monsieur le Maire a fait intervenir ENEDIS pour la protection des câbles électriques à proximité immédiate du chantier.

➤ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de :

- La demande d'un usager d'acheter la parcelle A2081 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> (rue verte) pour régulariser une situation existante et permettre d'entreprendre des travaux de rénovation d'une habitation.
- La proposition de la propriétaire de la parcelle A1575 de 3 475 m<sup>2</sup> (espace vert Digue du Canal) d'en faire don à la commune.

Ces deux dossiers seront mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil Municipal pour vote. Madame Christelle REMY, Adjointe, propose d'y mettre une table de pique-nique.

➤ Monsieur Pascal GUITTON, Adjoint, informe avoir rencontré la société gestionnaire du réseau d'éclairage public pour améliorer l'alternance des feux tricolores au carrefour des rues Nationale / Marcoing / Crèvecœur et ainsi fluidifier le trafic automobile. Il a recueilli beaucoup d'avis positifs sur la rue des Dimeurs qui est en sens unique depuis novembre 2025.

➤ Tour de table des élus et relevé des demandes des conseillers municipaux pour améliorer les espaces publics (retrait dépôts sauvages, abatage sécuritaire de l'arbre allée des Coquelicots...).

➤ Monsieur le Maire confirme qu'il va rencontrer la Masniéroise qui demande une place PMR à proximité de son domicile.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 09/12/2025 :

- 15/12/2025 – Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale à Lille
- 18/12/2025 - Conseil CAC
- 19/12/2025 – Fête du personnel
- 09/01/2026 – Vœux du Maire à Masnières
- 10/01/2026 – Rencontre avec Conseillers Départementaux
- 15/01/2026 – Bureau du Pays du Cambrésis
- 20/01/2026 – Rencontre avec entrepreneur industriel
- 22/01/2026 – Vœux du Sous-Préfet
- 23/01/2026 – Commission urbanisme à la CAC
- 26/01/2026 – Réunion chantier salle des fêtes
- 28/01/2026 – Comité syndical du Pays du Cambrésis

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Fait à Masnières, le 04/02/2026.

Le Maire

Francis NOBLECOURT

